

MATHIEU WEILL :

Avant que l'enregistrement ne commence, je vais demander à tous ceux qui ne prennent pas la parole de mettre leur micro en muet. Comme ça, nous n'avons pas de problème d'écho.

Parfait. Bienvenue à tous pour ce deuxième webinaire des formations sur le groupe de travail intercommunautaire sur le renforcement de la responsabilité de l'ICANN et les propositions dans ce sens.

Je suis Mathieu Weill. Je suis le co-président de la ccNSO du groupe intercommunautaire.

Et je suis très heureux de présenter, aujourd'hui, ce webinaire qui va être présenté par une série de participants du CCWG.

Nous allons vous présenter les recommandations. Il y en a 12, comme les 12 travaux d'Hercule.

Si vous voulez, nous allons nous focaliser d'abord sur les changements par rapport au premier rapport de notre groupe.

Comme vous le savez – nous pouvons passer à la prochaine diapo, s'il vous plaît – le CCWG sur la responsabilité a été créé dans le cadre de la transition de la NTIA pour fournir des recommandations visant à renforcer la responsabilité de l'ICANN. C'est la partie qui se trouve sur le haut de la partie de ce diagramme qu'on trouve dans la salle Adobe.

---

*Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.*

En réalité, cela a commencé par la suite, lorsqu'il a été clair qu'il y avait vraiment un besoin, une fois que le NTIA et son contrôle ne seraient plus en place pour le contrat des fonctions IANA.

Cela allait donner lieu à un besoin concernant la responsabilité de l'ICANN de façon à s'assurer que le public continue à avoir confiance dans le système d'ICANN.

Nous avons commencé à travailler il y a un an. Il est important de souligner que la proposition du CCWG doit être présentée au conseil de l'ICANN avant d'être présentée à la NTIA. C'est la dernière partie du puzzle pour l'ensemble de cette transition.

Il y a un lien important entre les efforts concernant le transfert des fonctions IANA, de la fonction des noms et le contrat IANA et la proposition du CCWG sur la responsabilité. Nous y reviendrons plus tard, je vous expliquerai comment cette recommandation répond à ce que le CCWG supervision nous a demandé d'organiser.

C'est un peu une vision d'ensemble de ce plan de transition. Voyons maintenant la prochaine diapo.

Ici, vous voyez que le travail du CCWG a été divisé en deux axes de travail, depuis le début. C'était d'ailleurs dans notre chartre. La recommandation que nous présentons aujourd'hui, dans le cadre de notre rapport préliminaire qui a été publié lundi dernier – le 31 novembre – et la recommandation de l'axe de travail numéro 1 et ces recommandations sont celles qui doivent être accordées et en

place. Dans le cadre de la transition des fonctions IANA, selon le calendrier qui a été accordé.

Donc, notre groupe a considéré qu'il fallait s'engager à ce que cela soit prêt dans ces délais et que cette question de la responsabilité allait permettre de commencer le travail de l'axe de travail numéro 2, de façon à être suffisamment crédibles.

Pour qu'il soit mis en place, il fallait que la communauté parvienne d'abord à un consensus. S'il y avait des résistances au niveau de la structure ICANN, mais cette proposition de l'axe de travail numéro 1 et l'axe central de responsabilité qui doivent être en place dans les mois à venir, avant que le contrat des fonctions IANA puisse arriver à expiration.

Si l'on passe à la prochaine diapo, s'il vous plaît. Vous voyez, ici, la description de la constitution de cette proposition. Il y a une proposition centrale qui contient tous les détails essentiels de ces 12 recommandations et chacune de ces recommandations comprend des annexes détaillées, y compris le résumé des recommandations. Il y a aussi beaucoup de documentation sur les différents processus et sur les choix qui ont été faits dans notre groupe, comment nous sommes parvenus à faire ces choix, etc.

Il y a aussi une série d'annexes au document qui ont été élaborées : comment on répond aux critères de la NTIA, etc.

Et, nous avons une traduction dans les langues habituelles qui va être bientôt fournie. Je voudrais attirer votre attention sur le fait

que, si vous regardez la proposition centrale, vous allez reconnaître cette proposition pour ceux qui ont déjà lu le travail que nous avons publiés en novembre après Dublin, le 15 novembre, après la réunion. Cela est comme ça, parce que cette première présentation était destinée à permettre à tout le monde d'être familiarisé avec notre proposition.

Donc, il n'y aura pas vraiment de surprise pour ceux qui ont déjà analysé ce document dans le détail, il y a quelques semaines. Tout est en ligne, bien sûr, sur les liens qui sont fournis sur la diapositive que vous voyez. Vous avez aussi le lien des documents de référence.

C'est tout pour ce qui concerne la présentation du travail que nous avons réalisés. Je vais maintenant passer à la présentation. Certains des responsables qui ont travaillé sur ces recommandations vont la faire.

Si vous avez des questions, ensuite, vous pouvez les écrire dans la partie du chat qui est destiné à cet effet. Nous les lirons, nous y répondrons à la fin de la session, mais vous pouvez écrire vos questions au fur et à mesure que nous faisons notre présentation dans le chat. Comme ça, vous n'oubliez pas la question pendant le webinaire.

Maintenant, je vais donner la parole à Jordan Carter. Non, je vais d'abord introduire ou présenter une diapo de plus avant de donner la parole à Jordan.

La diapo suivante est l'essence de notre proposition. Elle porte sur quatre principaux piliers, dont les concepts ont été présentés lors de la réunion de Singapour au mois de juin (ou mars) de cette année. Nous avons travaillé. Au début, nous avons voulu avoir une certaine cohérence dans par rapport aux principes de l'ICANN, dans les statuts de l'ICANN dans lesquels nous allons faire quelques modifications.

Nous allons inclure, dans les statuts fondamentaux, une série de mécanismes nouveaux. La révision de l'Accord des Engagements et des améliorations importantes dans les mécanismes indépendants, les mécanismes de révision. Des points importants aussi au niveau du conseil des directeurs de l'ICANN qui est au centre du système de l'ICANN et qui va rester et qui va continuer à naître, mais il va y avoir quelques modifications au niveau de la façon dont ça va fonctionner et au niveau des responsabilités du pouvoir exécutif de ce conseil.

Finalement, le dernier pilier important est l'introduction de notre travail et l'habilitation de la communauté de l'ICANN. Ce sont différents pouvoirs que nous allons donner à la communauté ce qui a donné lieu à beaucoup de travail dans notre groupe. C'est justement de cela que Jordan Carter va nous parler maintenant, dans les détails.

Jordan, si vous le voulez, vous avez la parole.

JORDAN CARTER :

Merci. Est-ce que tout le monde peut m'entendre ? Bien. Il y a un peu d'écho.

Bonjour à tous. Je suis Jordan Carter et je suis le rapporteur de l'axe de travail numéro 1 pour ce groupe CCWG sur les questions d'habilitation de la communauté.

Je vais vous montrer quelques diapositives. Nous allons passer d'abord à la prochaine diapositive.

Comme Mathieu l'a dit, il y a eu plusieurs nouveaux pouvoirs de la communauté. Il y en a sept. Si vous avez suivi le travail du CCWG, vous les connaissez probablement.

Le premier est celui que nous avons mentionné dans notre proposition antérieure. On nous a demandé d'améliorer la responsabilité de l'ICANN concernant ces pouvoirs. Nous les avons donnés à la communauté.

Il y a le pouvoir de refuser le budget ou le plan opérationnel ou de stratégie. Il y a la possibilité de refuser des changements dans les statuts standards de l'ICANN et d'approuver des changements dans les nouveaux statuts fondamentaux. Vous vous rappelez que c'est un peu la constitution de l'ICANN : on ne peut pas modifier ces statuts fondamentaux n'importe comment. Ensuite, le quatrième pouvoir est la possibilité de limoger un directeur du conseil de l'ICANN. Le cinquième est la possibilité de rappeler l'ensemble du conseil de l'ICANN.

Ensuite, les deux autres pouvoirs sont – ils n'apparaissent pas dans notre proposition antérieure cette année, mais ils sont importants. Le premier permet à la communauté de lancer un processus de révision indépendante. La communauté pourra utiliser l'IRP (Processus de Révision Indépendant) pour mettre en place ce système. Ensuite, le deuxième, est le rejet des décisions du conseil de l'ICANN liées à la révision des fonctions IANA.

Cela est nécessaire.

Par conséquent – j'entends un écho. S'il vous plaît, si vous ne parlez pas, je vous demanderais de mettre vos micros en muet pour éviter l'écho.

Ce sont sept pouvoirs de la communauté qui ont été proposés, dont cinq que vous connaissez déjà et deux qui ont été rajoutés. Vous les voyez ici, sur cette diapo. Maintenant, passons à la prochaine diapo.

Dans l'utilisation de ces pouvoirs, une des discussions clés lors de la réunion de Dublin était la possibilité d'utiliser ces pouvoirs et quand est-ce qu'on allait décider de les utiliser. Il peut y avoir des conflits entre la communauté et le conseil ou entre la communauté et la corporation en tant que telle de l'ICANN. Donc, à ce moment-là, il faut qu'il y ait un processus de participation pour résoudre ces problèmes de la façon la plus rapide possible.

Sur cette diapo, vous voyez des descriptions de ce système pour appliquer les pouvoirs de la communauté.

Il y a sept pouvoirs avec un processus d'intervention progressif. D'abord, il y a un processus de consultation qu'ICANN fait, en général, pour le budget ou pour le plan opérationnel, avant les changements dans les statuts. Ce système sera obligatoire. Donc, la communauté sera consultée avant toutes prises de décision.

S'il y a un désaccord suite à ce processus, avant d'utiliser le pouvoir de la communauté, il va y avoir un processus d'intervention progressif qui va comprendre le fait que, si une SO ou une AC souhaite utiliser ce pouvoir, elle va demander le soutien d'une autre SO ou AC à travers un appel en conférence. Il faut qu'il y ait au moins cinq participants. Il y aura une discussion portant sur le problème, voir s'il est suffisamment problématique.

Ensuite, si c'est le cas, on va organiser un forum de la communauté pour organiser une conversation en face-à-face. Si les gens disent non, il faut qu'il y ait un forum de la communauté : on organisera cela en ligne ou lors d'une réunion de l'ICANN en face-à-face pour réunir toutes les SO et les AC et entendre tous les membres de la communauté pour considérer si ce pouvoir de la communauté peut être exercé.

On aura un résumé des discussions et les SO et AC pourront réfléchir pour voir si les informations qui ont été présentées valent la peine de continuer. Une fois que les SO et les AC auront fini leur délibération, elles décideront si elles veulent exercer ce pouvoir de la communauté ou pas. À ce moment-là, on aura un processus qui va nous permettre d'encourager le dialogue et la

discussion entre les SO et les AC et la communauté, de façon à ce que ce ne soit pas seulement des SO et des AC en particulier qui prennent les décisions. Il faut voir si toutes ces préoccupations sont partagées par le reste de la communauté.

Il y a une série d'étapes dans ce processus d'intervention progressif qui doit être suivie. Ensuite, à la fin, avec ce pouvoir de la communauté qui sera décrété, on va dire, par exemple, la communauté pourra décider si elle refuse le changement dans le statut. Si le conseil de l'ICANN ne respecte pas cette décision, on pourra saisir une cour, de manière légale.

Est-ce qu'on peut passer à la prochaine diapo, s'il vous plaît ? Ici, les préoccupations qui ont été présentées lors de la première présentation concernaient ce processus d'intervention progressif. Nous avons voulu utiliser ce processus pour une série de choses. La deuxième proposition préliminaire a tenu compte des commentaires qui ont été faits.

La communauté et les membres du CCWG ont décidé d'une nouvelle approche lors de la réunion de Dublin, qui est basée sur un consensus entre les AC et les SO pour parvenir à des décisions au niveau de cette communauté habilitée à prendre ses décisions.

Le premier exemple est, comme vous le voyez sur ce tableau devant vos yeux, dans la dernière colonne, est-ce qu'il y a un consensus pour utiliser le pouvoir de la communauté si les AC et les SO soutiennent ce pouvoir, le nombre d'objections qui peut être présenté. En général, c'est une seule objection. Le principe de

[inaudible], c'est que la communauté peut utiliser son pouvoir, mais aucune SO ou AC seule ne peut utiliser ce pouvoir. Personne ne peut être capable de bloquer – aucune SO ou AC – ce pouvoir.

Donc, les seuils sont plus ou moins les mêmes. On a un seuil plus ou moins élevé. Le plus élevé serait le rappel du conseil dans sa totalité et est lié aux statuts fondamentaux et à la possibilité de revoir les fonctions IANA. Tout cela appartient au même niveau et demande le soutien des AC et des SO et aucune objection.

Cela est créé : ce n'est pas un système de vote. Chaque SO et chaque AC va délibérer au niveau interne. Ils peuvent donner leur opinion sur le soutien qu'ils veulent donner à ce pouvoir de la communauté ou leur objection. Ils ont aussi le droit de ne pas donner leur opinion, de ne pas faire de commentaires.

Dans le cas du soutien et des objections, par rapport à ces pouvoirs, les SO et les AC représentent la ccNSO, la GNSO, le GAC, ALAC : ce sont cinq AC et SO qui ont un droit de prendre une décision et appliquer, utiliser, exercer ces pouvoirs arrivés à un certain seuil.

La prochaine diapo. Pour exercer ces pouvoirs, il faut prendre des décisions. Par exemple, la communauté habilitée a la possibilité de le faire. Le premier modèle qu'on avait proposé est basé sur les membres avec un modèle à membre unique. Si l'on regarde, ce membre prévaut et a des pouvoirs qui étaient contemplés par la CCWG et qui devaient permettre de mettre en place ces pouvoirs de la communauté.

Cela donnait lieu à certaines préoccupations. Il a fallu faire des changements structureaux et le CCWG a passé pas mal de temps, lors de la réunion de Dublin, sur ce problème, de façon à régler ce problème. On a décidé de désigner un membre, qui s'appelle un électeur unique, selon la loi californienne, qui est un système de responsabilité pour donner la possibilité à la communauté d'exprimer son opinion, arrivé à un certain niveau de seuil dont nous avons parlé. La communauté pourra exercer ce pouvoir et pourra même faire une poursuite légale en justice.

Par exemple, ce pouvoir sera de rappeler le conseil de l'ICANN ou révoquer des membres, faire des changements dans les statuts de l'ICANN.

Donc, pour nous, cela était la clé, c'était ce qui nous permettait d'appliquer cela. Au cas où le processus d'intervention progressif n'aurait pas marché et si le système d'IRP n'avait pas fonctionné non plus et que la communauté devait agir.

C'est le dernier niveau. Donc, cela a été nécessaire. Rappelez-vous que cette communauté habilitée n'est pas quelque chose de nouveau ; ce n'est pas un nouvel organisme au sein de l'ICANN, c'est une accumulation des prises de décisions des SO et des AC.

Notre opinion est que ce modèle d'électeur unique peut avoir moins de conséquences graves par rapport au modèle du membre unique. C'est pour ça que la CCWG a pris la décision d'utiliser ce système.

On peut passer à la prochaine diapositive, s'il vous plaît. Donc, dans le cas d'un directeur du conseil nommé par les SO et les AC et la révocation de ce directeur : on a un système différent. Chaque SO et chaque AC qui vont nommer des directeurs, trois SO et l'ALAC ont le droit individuel de révoquer ce directeur. Les SO et les AC ne vont pas prendre la décision finale, mais ils doivent faire cela en consultation avec la communauté.

Vous voyez les différentes étapes sur cette diapo. Le président des SO et des AC qui a nommé ce directeur va avoir une conversation en téléconférence avec lui pour voir si on peut régler le problème de cette façon. Si ce n'est pas le cas, s'il y a des objections, à ce moment-là, on passe au forum de la communauté. Et, les SO et les AC pourront présenter leurs opinions, leurs avis sur des questions concernant ce directeur. Ils auront accès aux résultats de cette réunion et pourront utiliser le pouvoir qu'ils ont pour prendre une décision au sein de leur AC et leur SO, pour voir s'ils révoquent ce directeur ou pas. À ce moment-là, il faudra qu'ils nomment un autre directeur, puisque le précédent directeur a été révoqué.

Voilà. Donc, c'est un peu différent, parce qu'au lieu d'une décision prise par toute la communauté à travers le mécanisme d'habilitation de la communauté, c'était une décision prise par les SO et les AC.

Mathieu, je pense que ma présentation s'arrête ici. Vous avez dit qu'on allait peut-être répondre aux questions maintenant. Je serai

ravi d’y répondre. J’ai vu qu’il y en avait déjà quelques-unes sur le chat.

S’il y a des questions, je serai ravi d’y répondre. Mathieu, je vous rends la parole.

Apparemment, Mathieu est en muet.

MATHIEU WEILL :

Nous allons finir la présentation et nous aurons des questions et des réponses à la fin.

Pour la prochaine diapo qui va porter sur le pouvoir de rejeter le plan stratégique ou opérationnel et le budget de l’ICANN, je vais donner la parole à Jonathan Zuck.

Vous avez la parole, Jonathan. Est-ce que vous pouvez prendre la parole ? Est-ce que vous nous entendez ?

Vous m’entendez. Très bien.

Je ne sais pas, je n’ai rien changé, mais il semblerait qu’il m’entend.

JONATHAN ZUCK :

Comme beaucoup d’entre vous le savez, les deux dernières versions préliminaires de proposition ont inclus un pouvoir de la communauté de veto par rapport au budget stratégique et opérationnel et de plan stratégique et opérationnel de l’ICANN.

Le résultat est qu'il y a eu plusieurs changements en ce qui concerne la manière dont on parle et la façon de s'occuper de certaines des préoccupations.

Alors, pour distinguer un peu ces plans stratégique et opérationnel et le budget du plan opérationnel et du budget annuel, pour s'en occuper séparément, cela a un impact sur le travail et sur le veto.

Un veto plus direct, c'est-à-dire de revenir à la case départ, est plus approprié pour le plan stratégique sur cinq ans et pour le budget quinquennal que pour le plan ou le budget annuel. C'est une des distinctions qui est actuellement faites dans le cadre de la proposition actuelle.

Les deux questions principales, qui vont occuper la période de consultation publique, avaient à voir avec l'impact sur l'organisation.

Ensuite, il y avait, également, le fait de savoir s'il pouvait y avoir un bon processus d'interaction avec le conseil. Si, par exemple, il y avait des questions pour lesquelles il fallait arriver à un consensus.

Une des questions qui a été soulevée, une question préliminaire, impliquait une résolution, par exemple, du budget de l'année dernière ou opérait par rapport au budget de l'année dernière (+10 %). En fait, s'il y a un problème de correspondance entre le budget de l'année dernière et le budget de cette année. Par

exemple, il pourrait y avoir un rejet sur une année qui ne correspondait pas à un projet sur l'année à venir.

Donc, il fallait qu'il puisse y avoir des moyens d'objections.

Dans la proposition actuelle, il y a la notion comme quoi, dans le contexte d'un plan opérationnel annuel et d'un budget annuel, un véto voudrait dire que l'ICANN pouvait utiliser un budget intérimaire.

Alors, parfois il y a des problèmes de définition. Donc, ce qui est en cours actuellement est l'idée de ce budget intérimaire. C'est un budget comme quoi le budget minimum de l'ICANN doit être tel que les employés puissent continuer de tenir leurs réunions et de répondre à leurs obligations dans le cadre du contrat, etc.

En fait, les opérations de base de l'organisation continueront de fonctionner et tout le reste serait en attente.

C'est ça, l'idée de ce budget intérimaire. Cette description – le document qui va s'occuper de cette question – est en cours. Si les gens sont intéressés à voir ceci, il y aura une discussion qui existera pour voir un peu à quoi correspond ce budget intérimaire.

Donc, en cas de véto, il y aura un moyen de déterminer quel sera ce budget intérimaire.

Autre chose qui est différente par rapport à la proposition précédente : il y a une différenciation entre le budget de l'IANA et le budget de l'ICANN. Il y a un pouvoir de rejet du budget de

l'ICANN, mais cela n'aura pas d'impact sur le rejet, par exemple, du budget IANA. Cela permet un cadre selon lequel la portion IANA du budget ne soit jamais menacée par veto sur le budget de l'ICANN. Le reste de la proposition est antique.

Suite à la période de consultation publique, il y aura le processus d'engagement, comme pour les autres pouvoirs de la communauté. Il y a simplement cette nouvelle notion de budget intérimaire.

Voilà ce qui est nouveau. Nous aurons un document à vous communiquer au cours des journées à venir par rapport à cette question du budget intérimaire. N'hésitez surtout pas, si vous souhaitez, attirer notre attention sur certains points sur ce document.

Donc, je répondrai à vos questions par la suite.

MATHIEU WEILL :

Merci beaucoup, Jonathan. C'est en fait un peu tout ce que nous avons à dire sur la partie relative aux pouvoirs de la communauté.

Nous allons maintenant passer à l'amélioration par le processus de révision indépendante.

Je vais passer la parole à Becky Burr qui va me présenter rapidement ces améliorations.

Becky, vous avez la parole. Il est possible que votre micro soit éteint. Ça y est, nous l'entendons.

BECKY BURR :

Merci. Les améliorations du processus de révision sont restées relativement cohérentes pendant tout le processus. La notion est une notion selon laquelle toute personne ou entité, qui est affectée de manière importante par une action ou un manquement à agir de l'ICANN en infraction aux statuts ou à l'acte constitutif ou même à la mission de l'ICANN, pourra faire appel, avoir recours à un comité permanent international diversifié. Ce sera un comité ou un panel permanent. La communauté a vraiment eu le sentiment qu'il était important d'avoir des juges qui connaissent l'ICANN et le DNS de manière à fournir une prise de décision cohérente au fil du temps, ainsi que de donner des directives sous forme de précédents.

L'idée est vraiment de guider les actions et de réduire le besoin de travailler de manière indépendante, par rapport aux mécanismes de résolution des litiges.

L'autre objectif de la communauté, c'était de rendre le processus plus accessible, plus abordable, surtout dans les lieux reculés où la communauté souhaite exercer ce droit de pouvoir de manière commune.

Enfin, l'objectif a été de s'assurer qu'il y ait suffisamment de vérifications pendant le processus de manière à obtenir des résultats et une résolution aussi rapide que possible.

Il y a également la possibilité de médiation et d'autres moyens en cours de route.

Le processus de sélection pour ce comité de sept membres – qui, d'ailleurs, pourraient être un comité plus large, mais nous avons parlé de sept personnes – que la communauté, avec l'appui d'experts, va demander aux personnes de manifester leur intérêt, demander à certains de se porter candidat sur la base de leur expertise. La sélection se fera au niveau international et la communauté sélectionnera les membres du panel.

Ce panel sera soumis à la confirmation de l'ICANN, mais c'est, en fait, la communauté qui va sélectionner et le conseil qui va confirmer.

Une fois que ces sept membres auront constitué le comité, qu'il respectera la norme définie, il y aura un comité de trois membres – trois sur les sept – qui sera un comité de décision. Donc, ce comité sera basé sur les suggestions de la personne qui se sera plainte. Les décisions seront contraignantes. Alors, ces décisions ne disent pas au conseil d'administration ce qu'il doit faire.

Ils vont, par exemple, dire : « dans cette affaire, écoutez, l'ICANN, votre action était en infraction au statut. » À ce moment-là, c'est le conseil d'administration qui va essayer de voir comment résoudre ce problème, de manière cohérente avec les statuts ou l'acte constitutif.

Il est possible que certaines décisions dépendent de l'ensemble du comité. Donc, le résultat doit parfois dépendre de l'ensemble de ce comité.

Il y a, aussi, d'autres points. Il y a la question de la délégation, de la révocation de certains TLD qui ne font pas partie du travail de l'IRP. Tout ce qui est numérotage, paramètre de protocoles, tout ceci ne fait pas partie du travail de cet IRP.

Alors, il faut déjà qu'il y ait des personnes qui aient de l'expérience dans le domaine juridique, dans le domaine des processus, des procédures, au sein de ce comité. Ces personnes seront identifiées et elles seront soumises à l'approbation de la communauté pour que celle-ci en discute. Il y aura des bénévoles, avec l'expertise appropriée, qui vont prendre en considération ce qui sera proposé. Il y aura, également, le personnel de l'ICANN qui sera impliqué dans tout ceci.

Voilà un peu le processus qui va avoir lieu assez rapidement. Il va déjà falloir rédiger un document spécifique pour ce comité indépendant.

MATHIEU WEILL :

Merci, Becky. Maintenant, je vais passer la parole à Cheryl Langdon-Orr qui va nous présenter, suite à cette annonce de l'IRP et du travail de la communauté par rapport à la manière dont la proposition correspond aux éléments de dépendance du CCWG, de la suite.

Cheryl, vous avez la parole.

CHERYL LANGDON-ORR :

Excusez-moi. Ça fait longtemps que je n'avais pas pris la parole, donc il faut que je m'habitue à parler.

Comme vous le savez, tout ceci fait partie de la piste de travail numéro 1 et correspond aux mécanismes d'amélioration de la responsabilité de l'ICANN, ce qui correspond à cette transition des fonctions IANA. Donc, le groupe de travail sur la transition a également identifié un ensemble d'éléments de dépendance qui sont identifiés sur la diapositive.

Cela vous donne différents détails, mais vous pouvez en avoir d'autres dans le document.

Premièrement, le droit de la communauté en ce qui concerne l'élaboration et la prise en considération du budget de l'ICANN. Nous pensons que ce pouvoir de la communauté doit être mis en place. Il y a des recommandations qui ont été faites par rapport à ceci. C'est un droit des communautés.

En ce qui concerne le deuxième – le droit de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration ainsi que l'ensemble du conseil – il y a des mécanismes qui ont été recommandés dans le document qui, à notre avis, permettent à la communauté de traiter de ce genre de situations.

Ensuite, nous avons un point assez important : l'incorporation des résultats des activités du CWG supervision, de manière spécifique. Donc, les fonctions de l'IANA ainsi que le processus de séparation, ceci doit être fait de manière spécifique. Tous les mécanismes spécifiques sont recommandés, comme statuts fondamentaux.

Becky vous l'a dit et Jordan également : tout changement futur se fait à un niveau supérieur.

Enfin, comme Becky vient de vous le dire, il faut également pouvoir s'assurer que les fonctions... Excusez-moi, je reprends. Il faut que ce comité indépendant s'applique aux fonctions IANA et s'occupe des noms de premier niveau.

Nous pensons que ces recommandations, dans notre rapport, par rapport à ces éléments de dépendance, détaillent les statistiques et nous vous recommandons de consulter l'annexe 13 dans ce document par rapport aux exigences du CWG supervision. Comme toutes les autres annexes, chacune d'entre elles considère les recommandations spécifiques et regardent un peu l'explication détaillée de cette recommandation en détaillant les changements par rapport à la version préliminaire précédente. Elle explique également, dans les détails, en quoi ces recommandations correspondent aux exigences de supervision.

Donc, là, nous considérons, par exemple, les recommandations 3, 7 et 4. Encore une fois, je vous demande de regarder l'annexe 14 qui, dans ce document, considère en quoi nous avons répondu aux critères de l'IANA pour la transition du rôle de supervision.

Vous avez là beaucoup de détails à prendre en considération. Donc, regardez bien dans ces annexes et, bien sûr, je vous recommande de lire n'annexe 15.

Ceci étant, je crois que j'ai terminé par rapport à ces éléments de dépendance CCWG. Ce n'est que de dire qu'il vous faut lire le document, parce que nous pensons avoir réellement répondu aux critères qui correspondent à la piste de travail numéro 1.

Voilà. Je vais m'arrêter là.

MATHIEU WEILL :

Merci beaucoup, Cheryl. Effectivement, c'est un point très intéressant. Par rapport à la piste de travail numéro 1 et à la définition qui correspond aux éléments de dépendance du CCWG.

Nous allons maintenant passer à d'autres aspects de notre travail, à commencer par la description de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales. C'est Becky qui va en parler, mais avant qu'elle en parle, je voudrais rappeler à tout le monde que ces versions préliminaires utilisent des phrases qui ne sont pas définitives.

Du point de vue juridique, tout ceci doit être « traduit » par des avocats. Donc, il est très important de ne pas oublier où nous en sommes, surtout en ce qui concerne les valeurs fondamentales, les engagements et la mission.

Becky, c'est à vous.

BECKY BURR :

Est-ce que vous m'entendez bien ? Très bien.

Donc, une des choses dont nous avons déjà parlé de manière très claire et dès le début de ce processus, c'est qu'il était important de s'assurer que l'ICANN se sentait à l'aise par rapport à sa mission et à ses limites par rapport aux actions qui font partie de sa déclaration de mission.

Actuellement, les statuts de l'ICANN ont une déclaration de mission. Il existe des valeurs fondamentales. Au sein de notre travail avec le CCWG, nous ne proposons pas de changer la mission de l'ICANN de quelque manière que ce soit.

Notre intention est de clarifier et d'éclaircir la mission de l'ICANN, de manière à refléter la réalité et les différents rôles que joue l'ICANN. C'est un rôle de coordination, de développement de politique. En ce qui concerne les paramètres de protocoles, le rôle implique différents groupes. L'idée est de s'assurer que la mission de l'ICANN est détaillée, c'est-à-dire que l'ICANN a des pouvoirs spécifiques qui lui sont attribués et, dans la mesure où ces pouvoirs ne lui sont pas conférés, l'ICANN n'a pas le pouvoir de faire ce qui ne fait pas partie de ses pouvoirs.

Donc, les engagements, la mission et les valeurs fondamentales reflètent la mission fondamentale de l'ICANN et les principes fondamentaux selon lesquels l'ICANN fonctionne. Ceci inclut les

dispositions de l’Affirmation d’Engagement, un engagement à fonctionner de manière non discriminatoire dans ses politiques et autres. Cela veut également dire fournir tout ce qui existe dans les statuts actuels en ce qui concerne la protection de la sécurité, de l’ouverture de l’internet.

Par ailleurs, il y a la question de la réglementation de certains services de l’internet et le contenu de ces services. Dans le rapport, il est très clair que l’ICANN n’a le droit de s’occuper que de ce qui fait partie de ses contrats avec les services.

L’idée est de s’assurer que l’ICANN peut exécuter les contrats qui font partie de sa mission. Dans le cadre de la mission, des engagements et des valeurs fondamentales, comme l’a dit Mathieu, le texte qui existe n’est pas un texte juridique : c’est un texte qui, en fin de compte, sera rédigé par des avocats qui travailleront avec le CCWG. Donc, le texte sera soumis à ces avocats pour être rédigé.

Ce qui est important actuellement, en ce qui concerne la mission, les engagements et les valeurs fondamentales, est la norme en termes du comportement de l’ICANN et de la mesure de ce comportement.

Si une entité ou quelqu’un ou la communauté revendique que l’ICANN s’est comportée de manière contraire à cette mission ou incohérente par rapport à ses statuts, il pourra y avoir consultation du comité indépendant de révision.

MATHIEU WEILL :

Merci beaucoup, Becky. Pour poursuivre sur cette question de la mission et des engagements clés, il y a eu beaucoup de discussions au sein de notre groupe par rapport aux droits de l'homme. En quoi les statuts de l'ICANN pouvaient être en lien avec la question des droits de l'homme ?

Je vais demander à mon co-président, Leon Sanchez, qui a été nommé par l'ALAC et qui va nous parler de cette partie de la proposition.

Leon, allez-y.

LEON SANCHEZ :

Merci beaucoup. Est-ce que vous m'entendez bien ? J'ai eu des problèmes audio ce matin, j'espère que ça va mieux. Ça a l'air d'aller. Très bien.

Alors, pour ce qui est du respect des droits de l'homme, c'est une question dont on a beaucoup parlé au sein du groupe de travail.

Il y a eu un autre groupe de travail qui s'est occupé d'en parler et de rédiger une proposition qui traite des préoccupations qui avaient été soulevées lors de la première période de consultation publique ainsi que pendant les différentes réunions que nous avons organisées au sein du CCWG.

Ce que nous proposons, suite au travail qui a été effectué au sein de ces petits groupes ainsi qu'au sein du groupe CCWG, c'est

d'inclure un statut qui s'occupe de ces préoccupations. D'ailleurs, vous pouvez lire la proposition de statut en bas de votre écran.

L'ICANN va respecter les droits de l'homme qui existent au niveau international. Cela ne crée pas d'obligation supplémentaire de l'ICANN de répondre ou prendre en considération toutes les plaintes. Cela ne nécessite pas que l'ICANN s'occupe de plaintes ou de demandes relatives aux droits de l'homme. L'ICANN va respecter les droits de l'homme, simplement.

Donc, ceci va être proposé à des avocats qui vont analyser ce texte proposé, mais, bien sûr, suivant leurs suggestions, il pourrait y avoir des ajustements. Donc, ce n'est pas le texte final qui sera inclus dans les statuts. Mais, cela ressemble un peu à ce que nous souhaiterions voir.

Il faut bien reconnaître qu'il y a un certain nombre de points qui doivent être éclairés en ce qui concerne l'engagement de l'ICANN par rapport aux droits de l'homme.

Nous avons inclus, dans le cadre de la piste de travail numéro 2, un groupe qui s'occupera des cadres d'interprétation permettant de mettre en application ce statut à l'avenir. Il y a une annexe avec le détail de la proposition qui existe. Elle est soumise à la période de consultation publique.

Les détails de ce travail et les délais qui sont des points très importants, qui ont d'ailleurs été soulignés par les membres du

groupe de travail, mais aussi par les autres membres du CCWG. Nous avons des délais limités.

L'idée est de mettre en place ce statut proposé, de manière à ce que l'ICANN respecte les droits de l'homme reconnus au niveau international.

Nous ne faisons pas référence à un droit de l'homme spécifique : nous en avons beaucoup discuté au CCWG ainsi que dans d'autres groupes. Vous pouvez lire le raisonnement. L'idée est d'attendre de passer à la piste de travail numéro 2 pour détailler un peu ce que nous voulons dire par là.

Je vais maintenant repasser le micro à Mathieu.

MATHIEU WEILL :

Merci beaucoup, Leon. Il reste quelques recommandations encore dont nous devons parler. Nous allons passer la parole à Steve DelBianco qui va nous présenter les derniers points, les dernières diapositives.

STEVE DeIBIANCO :

La recommandation 10 de notre rapport préliminaire. Il est évident maintenant que la structure des SO et des AC dans les statuts de l'ICANN est critique pour la proposition. Il est censé que les SO et les AC représentent la population selon ce qu'elles sont censées représenter. Il faut qu'il y ait inclusion pour éviter toute saisie.

Ceci a été exprimé selon ce qui a été suggéré par la NTIA après notre premier rapport. La suggestion était d'avoir une responsabilité adéquate des SO et AC par rapport aux communautés qu'elles représentent. Le résultat de cette analyse de la recommandation, c'est ce que vous avez.

Donc, il faut qu'il y ait un statut qui décrive la révision structurelle des SO et AC. L'idée est d'amender les statuts de manière à ce que les révisions incluent les révisions des SO et AC et de leurs mécanismes de responsabilité, de manière à ce qu'elles représentent réellement les communautés qu'elles représentent. Il y a la question d'inclusivité pour éviter toute saisie par un groupe spécifique, dans le cadre de la révision structurelle, ce qui doit être mis en place.

Ensuite, diapositive 17. En ce qui concerne la recommandation 11 : la contrainte 18. Ceci a été mis en place, il y a un an. Il y a eu un scénario comme quoi le conseil d'administration de l'ICANN pourrait essayer d'identifier une solution en cas de désaccord par rapport à l'avis du GAC.

Si, par exemple, le consensus du GAC n'était pas l'avis du GAC : le conseil se retrouverait confronté à une situation où il devrait se retrouver l'arbitre entre différents gouvernements. Bien sûr, cela n'est pas acceptable.

Donc, la réponse a été une discussion au cours des onze derniers mois comme quoi le conseil d'administration ne devrait jamais

être confronté à une prise de décision entre les différents points de vue du gouvernement.

Je crois que, jeudi dernier, après beaucoup de discussions, nous en sommes arrivés à un consensus que vous avez à l'écran. Sur l'écran que vous avez, vous avez la proposition d'amendement à l'article 11 qui décrit l'obligation de l'ICANN par rapport aux avis du GAC. Ce n'est pas une question d'obligation, mais c'est simplement que le conseil d'administration...

Donc, en fait, la nouvelle phrase est la troisième qui dit que « tout avis du conseil consultatif du gouvernement qui est approuvé par consensus total au sein du GAC – c'est-à-dire qu'il y a un accord général dans l'absence d'objections officielles – doit être adopté. » Ou alors, il doit être rejeté par un vote au deux tiers.

Lorsqu'il y a ce niveau de consensus, le conseil d'administration, encore une fois, doit rejeter par un vote au deux tiers.

Ensuite, le GAC et le conseil d'administration de l'ICANN essaieront de trouver une solution acceptable, en cas de rejet.

Donc, il y a un paragraphe supplémentaire que je vais mettre dans le chat. Ce paragraphe décrit une compréhension comme quoi le GAC, lui-même, comme n'importe quel autre comité consultatif, a le droit de décider de changer la manière dont ils présentent leurs objections, la manière de conservation des objections.

Cela dépend du GAC. Il a le droit de faire ce qu'il veut. Simplement, ce que nous disons à notre conseil d'administration,

c'est que, lorsque vous recevez un avis qui a été adopté au GAC en l'absence d'objection, vous devez le rejeter au deux tiers ou l'accepter.

Nous allons ajouter une ligne comme quoi il faut qu'il y ait un raisonnement très clair qui s'applique à toutes les SO et AC, y compris le GAC. Voilà pour ce qui est de cette contrainte 18. C'est très bien, parce que c'était quand même très difficile.

Je vous repasse la parole, Mathieu.

MATHIEU WEILL :

Merci beaucoup, Steve. Cela nous amène à la dernière diapositive de cette présentation. C'est le calendrier. Vous le voyez sur votre écran.

Ce calendrier nous rappelle que nous avons présenté une série de dates concernant la proposition que nous devons terminer. Et, ce rapport avec ses annexes sera présenté à la période de commentaires publics pendant 21 jours, à partir du 30 novembre.

Nous demandons aux organisations membres de nous fournir leur opinion et de considérer les 12 recommandations, de nous donner leurs commentaires, leur opinion, leur soutien ou leur absence de soutien concernant ces propositions, pendant cette période de commentaire public, pour voir s'il y a des changements, des modifications à effectuer.

S'il y a une organisation membre qui n'accepte pas directement notre proposition, à ce moment-là, nous aurons le temps de faire une autre version de façon à ce que le 22 janvier, nous puissions présenter cela au conseil de l'ICANN.

Ce qui est important est que notre travail sera analysé par les organisations membres. Nous encourageons toutes les parties prenantes à nous faire parvenir leur opinion, à en parler au sein de leur groupe et à en faire part à leurs organisations membres à leur tour.

Je sais que ces organisations sont en train de se préparer pour discuter de ce rapport.

C'est notre calendrier.

Pour l'axe de travail 2, c'est quelque chose dont nous avons discuté à plusieurs reprises. On voulait s'assurer que l'axe de travail allait avoir lieu par la suite. Cette possibilité se rapproche. L'axe de travail 2 est actuellement dans ce rapport et donne lieu à des recommandations spécifiques. Une des recommandations est d'introduire les statuts de façon à renforcer la possibilité que ces recommandations soient acceptées par le conseil de l'ICANN.

Nous allons discuter de certaines recommandations dans l'axe de travail 2. Nous allons parler des questions de diversité au sein de l'ICANN et de l'amélioration de la responsabilité, de la transparence. Il y a différents domaines liés à la transparence qui ont déjà été identifiés et qui ont donné lieu à des discussions.

Le cadre de l'interprétation des droits de l'homme a déjà été discuté. La question de la juridiction va être discutée. Notamment, la question qui doit être considérée en cas de différends et de solutions de différends dans le cadre du contrat de l'ICANN et les statuts intérimaires aussi ont donné lieu à des discussions.

Nous espérons que nous allons pouvoir lancer la deuxième partie de notre travail lors de la réunion de Marrakech et que nous pourrons compter sur une année de travail pour pouvoir vous faire une présentation finale. Nous sommes assez optimistes et nous pensons que nous pourrons être plus rapides et présenter tout cela à la fin de l'année 2016.

Voilà, je crois que j'ai fini cette longue présentation.

Je vais, maintenant, passer aux différentes questions qui sont posées et que nous avons reçues. Et, je vais essayer de m'assurer que nous pouvons répondre à une question par personne, au moins, de façon à couvrir les préoccupations du groupe – des personnes qui ont exprimé leurs préoccupations.

Nous allons commencer au niveau de la partie du secteur des notes dans notre salle d'Adobe Connect. Il y a une question de Ken portant sur l'amélioration de l'IRP. Il demande : est-ce que les parties attaquées doivent être une organisation de soutien, une SO ?

À moins que Becky me dise que non, je crois que ce n'est pas le cas. La partie affectée sera une partie qui sera affectée par une

décision, en général. Ce n'est pas une SO spécialement et, exactement, ce n'est pas une organisation de soutien. Une SO, justement, comme l'IRP, peut être utilisée par toutes les parties qui sont concernés.

L'idée ici est que l'IRP soit accessible à toutes les parties prenantes qui seraient affectées pas une décision de l'ICANN.

Becky, est-ce que vous voulez ajouter quelque chose, ici ?

BECKY BURR :

Non, je pense que c'est correct. Le système de l'IRP actuel et les standards : toutes ces personnes peuvent présenter une IRP avec ou sans le soutien de la communauté.

MATHIEU WEILL :

Merci, Becky.

Nous avons, maintenant, quelqu'un qui nous demande s'il y a une protection légale pour les SO et les AC lorsqu'elles vont exercer la possibilité de révoquer le directeur.

C'est une question dont nous avons beaucoup discuté. Nous avons demandé conseil à nos avocats indépendants concernant la responsabilité des SO et des AC et par rapport à différents types d'associations. Je crois que notre présentation a bien montré que, à moins qu'il y ait des actions spécifiques par des personnes spécifiques à l'extérieur du processus existant, ce risque est vraiment au minimum.

Nous pouvons vous envoyer le matériel concerné plus tard, si ça vous intéresse.

Je pense que c'est une question légale, ici, que nous devons vérifier dans la partie de la phase de mise en œuvre.

Ensuite, nous avons une question de Chuck Gomes à propos de la limite de sept jours et qui est appliquée aux SO et AC, aux processus auxquels ils sont liés. Il exprime une préoccupation. Il dit que ce ne serait pas pratique, sachant la taille et la diversité des SO et des AC et que cela peut être difficile pour ce qui est des pouvoirs de la communauté, dans ce cas-là.

Je vois que Jordan a essayé de répondre à cette question, dans le chat. Est-ce que vous voulez reprendre ça ? Est-ce que vous voulez récapituler ce point-là, Jordan ?

Jordan, vous avez la parole, si vous êtes avec nous.

JORDAN CARTER :

Excusez-moi. J'ai entendu la question qui m'a été posée. La question que Chuck a posée dans le chat à propos des SO et AC. Je pense que c'est une question importante, parce que certains délais nous donnent lieu à un problème au niveau de l'exercice de ce pouvoir, si le délai n'est pas respecté.

Une des choses qu'il faut faire, c'est que les SO et les AC doivent être attentifs à ces délais. Il faut savoir si ces délais sont applicables ou pas et si cela n'est pas trop ambitieux.

Le problème que nous devons aussi résoudre est que, d'un côté, nous devons avoir la possibilité d'utiliser des pouvoirs de la communauté de manière praticable, mais, en même temps, il faut être réalistes et savoir qu'il y a des questions de temps qui sont importantes. La proposition actuelle propose une possibilité, mais si tout le monde nous dit que c'est trop réduit pour réaliser toutes les étapes nécessaires, que ça ne suffit pas comme délai, à ce moment-là, nous pourrions prolonger ce délai.

Nous vous demandons de nous donner votre opinion. Merci.

MATHIEU WEILL :

Comme d'habitude, ces questions de délais sont compliquées. Merci, Chuck Gomes, pour cette explication. Il faut éviter des délais trop longs, mais il faut aussi éviter des délais impossibles à respecter, parce qu'ils sont trop courts.

Nous passons à la question suivante. Ces questions ont été posées dans la partie du chat qui est destinée aux questions.

Je vais prendre la question de la salle, d'abord et, ensuite, je passerai de nouveau aux questions.

C'est Kavouss Arasteh qui lève la main. Vous avez la parole, allez-y.

Est-ce qu'on peut, s'il vous plaît, habiliter le micro de Kavouss ?  
On ne vous entend pas.

Donc, pendant qu'on essaie de résoudre le problème lié au micro de Kavouss, nous allons prendre la prochaine question écrite dans le chat.

Ken Stubbs a posé cette question à propos des droits de l'homme, dans la diapositive 15 : est-ce que la loi applicable peut-être définie ? Est-ce que le domicile est utilisé pour cette définition.

Qui peut répondre à cette question ?

LEON SANCHEZ :

Excusez-moi, Mathieu, je n'ai pas entendu la question. Est-ce que vous pouvez la répéter ?

MATHIEU WEILL :

La question portant sur les droits de l'homme : comment est-ce que le terme « loi » (législation) applicable peut-être défini ? Et, quel est le domicile que l'on va utiliser pour cette définition ?

LEON SANCHEZ :

Le domicile sera celui de la Californie, bien sûr. Cela nous donne une idée de ce qui peut arriver avant que les statuts soient modifiés et avant que le cadre d'interprétation soit développé, soit mis en place.

Donc, je pense que ce n'est pas une réponse complète à la question, mais c'est la réponse que je peux vous fournir pour le moment.



Je vais passer à la question suivante. Je voudrais d'abord demander à Kavouss si nous n'avons pas oublié une question.

KAVOUSS ARASTEH :

Mes questions sont à l'écran. Je ne sais pas pourquoi vous ne les voyez pas.

Il y a la première question comme quoi sur le site web, les choses ne sont pas claires en termes de consultation publique. Je voudrais qu'on puisse clarifier ce point.

La deuxième question, c'était la question du GAC et de l'organisation d'un nouveau code. Je ne vois pas bien quel est l'objectif de ces codes : s'il y va y avoir une nouvelle question, de nouvelles dispositions prises, de nouvelles situations. Il y aura peut-être des annonces conflictuelles par rapport aux droits.

Donc, pour l'instant, il faudrait que les personnes aient participé aux activités. Il faut que les attentes aient déjà été remplies.

En ce qui concerne les recommandations et leur mise en application, il faudra savoir quel est l'objectif des appels.

Il y avait aussi la question de l'avis du GAC, DelBianco a très bien défendu son point de vue. Mais il y a eu une question ce matin comme quoi le GAC se trouverait dans une situation très difficile, parce qu'il pourrait y avoir un gouvernement qui bloque. Donc, le GAC aura vraiment des problèmes pour obtenir un consensus.

Ceci serait une situation très difficile. Le CCWG sera responsable de ce genre de problème, pour les gouvernements.

Il y a deux autres questions que j'avais mises dans le chat pour lesquelles il faudrait que j'obtienne des réponses. Si on n'a pas le temps, maintenant, on pourra le faire par la suite. Ce sera bénéfique pour tout le monde, à mon avis.

Merci beaucoup.

MATHIEU WEILL :

Merci, Kavouss. Je ne suis pas sûr d'avoir tout retenu, mais nous allons, effectivement, répondre au reste par écrit.

Il y a des différents appels de sensibilisation qui sont organisés, différents webinaires. Il y a également des appels SO et AC spécifiques : il n'y a pas du tout de concurrence avec le CCWG. Donc, le GAC peut organiser un certain nombre d'appels.

Vous avez également parlé du lien qui ne fonctionne pas, sur le site web, le lien du sondage, je crois. À ce moment-là, nous sommes en train de vérifier. Il fonctionnait lorsque nous l'avons essayé la première fois. Donc, nous allons vérifier et vous informer. Peut-être qu'il y a une condition spécifique qui explique cela.

En ce qui concerne l'avis du GAC : nous avons parlé de la discussion sur la simulation de crise 18. Donc, une fois que nous aurons un peu plus de temps, nous pourrions peut-être rédiger

une réponse que nous vous enverrons. Le groupe a fait extrêmement attention à protéger la nature du consensus des avis du GAC. Ceci est le résultat d'un accord qui a également reçu l'approbation de membres du GAC.

Pour le reste, nous vous répondrons par écrit.

Pour ce qui est des autres questions : je vois des questions de personnes auxquelles je n'ai pas répondues. Maintenant, il y a Mark, entre autre, qui a posé une question pour Leon.

La question de Mark est la suivante : quel est le raisonnement pour la dernière phrase qui modifie les statuts ?

On peut peut-être revenir à la diapositive sur les droits de l'homme pour répondre à cette question. Est-ce que ce serait possible, s'il vous plaît, de passer à cette diapositive ?

LEON SANCHEZ :

Oui. Je suis toujours là. Effectivement, je peux y répondre.

Alors, cette dernière phrase ne crée pas d'obligation supplémentaire pour l'ICANN de réagir ou de prendre en considération toute plainte, toute demande ou toute exigence d'application des droits de l'homme par l'ICANN.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Le raisonnement est détaillé dans l'annexe qui s'occupe des résultats du travail sur la question des droits de l'homme. Ce que cela veut dire, ce que ce groupe a fait

pour éviter d'élargir la mission de l'ICANN, c'est, en fait, d'éviter de faire de la mission de l'ICANN une mission policière.

L'idée, c'est que l'ICANN s'engage à respecter les droits de l'homme, mais il ne faut pas ajouter aux obligations de l'ICANN, parce que l'ICANN n'a pas lieu d'être la police des droits de l'homme.

J'espère que cela répond à votre question.

MATHIEU WEILL :

Merci beaucoup, Leon. La question d'Anne sur l'exercice de simulation de crise 18 : quelle est la disposition par rapport aux deux seuils de rejet et en quoi cela est en lien avec la disposition par rapport à l'application sur les avis du GAC et autres avis ?

Je pense que la question n'est pas très claire, Anne. Je pense que ce qu'on peut faire est de répondre à votre question, par la suite, parce que j'aimerais avoir bien compris ce que vous me demandez. Je ne veux pas vous dire des choses qui pourraient vous induire en erreur.

Maintenant, je vois, dans le chat, une question d'Avri, à savoir s'il y a une définition du seuil de consensus qui est nécessaire pour une action juridique au cas où le processus d'intervention progressive ne suffirait pas.

Je ne sais pas si Jordan est là et s'il peut répondre à cette question.

JORDAN CARTER :

Très brièvement. Avri, c'est une question que nous n'avons pas encore détaillée, parce que ce processus est à la fin, en fait, du processus, au-delà de la mise en application de l'IRP. Donc, en termes de mise en application, nous n'en sommes pas encore là. Nous n'avons pas encore pris les décisions.

C'est une question de mise en œuvre. Nous n'en sommes pas encore là.

MATHIEU WEILL :

Merci, Jordan. Il nous reste cinq minutes avant la fin de l'appel. Donc, s'il y a d'autres questions, n'hésitez pas, levez la main, dans la salle ou alors, vous pouvez taper votre question.

Alors, quelques remarques pour conclure. D'ailleurs, nous terminerons peut-être quelques minutes avant la fin.

Premièrement, les documents, nous avons fait tous les efforts nécessaires pour qu'ils soient aussi lisibles que possible, aussi accessibles et clairs. Donc, si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous les soumettre et nous essaierons très certainement d'y répondre dans des délais corrects.

Ensuite, après les deux webinaires, nous allons vous soumettre des réponses par écrit. Nous essaierons d'agir aussi rapidement que possible, de manière à ce que cela puisse être bénéfique pour tous.

S'il vous plaît, n'hésitez pas à communiquer avec vos organisations membres, si vous êtes parties prenantes, de manière à ce que les choses soient claires par rapport à la prise en considération des différentes recommandations et de manière à ce que votre voix soit entendue au sein du processus.

La période de consultation publique : il y a un formulaire qui existe et nous essaierons de corriger tous les problèmes qui existent et qui ont été mentionnés dans le chat. Mais, c'est un outil très utile.

Donc, voilà pour ce qui est de mes remarques de conclusion.

J'aimerais remercier les rapporteurs, les co-présidents ainsi que le personnel qui ont organisé ce webinaire et qui ont fourni des descriptions claires des différentes recommandations.

Merci à tous pour vos questions, pour votre intérêt, pour votre attention par rapport à ce rapport. Nous savons qu'il était inattendu d'avoir de tels changements, mais, ces changements sont importants par rapport à la responsabilité.

Vous pouvez être sûrs que nous sommes prêts à répondre à vos commentaires au cours des quelques semaines à venir, par rapport à tout ceci.

En tout cas, merci beaucoup d'avoir participé à ce webinaire. Merci à tous et je vous souhaite une excellente journée ou nuit ou quoi que ce soit, quel que soit le lieu où vous vous trouvez dans le monde.

Merci beaucoup.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**